

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE CABANNES
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
13440 CABANNES

Et

ENTREPRISE :

Adresse :

SIRET :

Téléphone :

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concerne : **TRAVAUX DE FAIENCE DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF**

Revêtement mural des vestiaires et des douches

Lieu(x) d'exécution :

Complexe sportif - Chemin des Courses
13440
CABANNES

3 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
		

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire. Les prix sont réputés fermes.

4 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est proposé par le candidat ci-dessous, sans toutefois dépasser le délai maximum de 3 semaines.

Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Le délai d'exécution des prestations devra être indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

5 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 13 du CCAG-Travaux. Les acomptes sont alors versés mensuellement.

6 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Travaux.

La couleur des carreaux de faïence sera choisie par le pouvoir adjudicateur

Protection : l'entreprise devra la mise en place des dispositifs de protection d'accès de pièces et les matériels existants.

Nettoyage : un nettoyage complet des surfaces de revêtement ainsi que l'enlèvement des protections sont dues à la réception.

Les matériaux seront mis en œuvre suivant les règles de l'art et conformément aux prescriptions de leurs fabricants.

Les travaux seront réalisés suivant les normes et DTU en vigueur.

L'entrepreneur se référera aux prescriptions, stipulations, normes et règlements et plus particulièrement - DTU n° 55 - Revêtements muraux scellés

7 - Réception

La réception aura lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

8 - Dispositions complémentaires

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'intégralité du Cahier des Charges. Il ne pourra prétendre à aucune plus-value pour méconnaissance d'ouvrages le concernant.

L'offre la mieux disante sera notifiée à l'Entreprise sous réserve de sa régularité fiscale et sociale.

Date
Signature du pouvoir adjudicateur

Date
Signature de l'entreprise